

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LHUIS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025

ETAIENT PRESENTS : Marie-France AUBOIRON, Mikaël BABOLAT, Camille BEAUDET, Marie-Claire CARTONNET, Christian CONAND, Ugo DAUVERGNE, Guillaume DUCOLOMB, Emmanuel GINET, Bruno HOURY, Jean-Michel LAURENT, Marie-José TRAINA.

Absents excusés : Viviane VAUDRAY → procuration à Emmanuel GINET
Jean-Pierre MERCIER → procuration à Christian CONAND
Isabelle VAUDRAY → procuration à Camille BEAUDET
Céline THEVENOUX → procuration à Marie-Claire ARTONNET

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Marie-France AUBOIRON

Le Quorum étant atteint Monsieur le Maire, en sa qualité de président, ouvre la séance du conseil à 20h et rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Intervention de Monsieur DEBIEZ agent ONF

1^{ème} point : Validation du compte-rendu de séance du 23 janvier 2025

2^{ème} point : FINANCES COMMUNALES / ADMINISTRATION

- Subvention aux associations

3^{ème} point : RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL

- Situation d'une agente communale

4^{ème} point : VOIRIE / RESEAUX / TRAVAUX DIVERS

- Signalétique : retour de la commission : courrier aux artisans, commerçants, viticulteurs, producteurs, hébergeurs.
- Devis enrobé : parking du cimetière, rue de la Guillotière, chemin de la Taline
- Montants des travaux d'élagage

5^{ème} point : BATIMENTS COMMUNAUX – TERRAINS COMMUNAUX

- Auberge : retour de la commission : bail, diagnostic énergétique
- Salle des fêtes : point sur travaux
- Procédure de vente d'une parcelle communale à un particulier – enquête publique
- Classement de la parcelle 35 de la forêt communale de Lhuis en HSNLE (Hors Sylviculture et Libre Evolution) → délibération

6^{ème} point : GESTION DES AFFAIRES COURANTES

- Réforme des redevances des agences de l'eau → délibération
- Maison des associations : élagage ou abattage des arbres
- Devis plaque vibrante

7^{ème} point : DIVERS

- Cérémonie du 19 mars
- Borne de recharge de voitures électriques

Monsieur le Maire ajoute à l'ordre du jour :

8^{ème} point URBANISME

- Procédure simplifiée du PLU : modalités de mise à disposition du dossier auprès du public → délibération

En début de séance, Monsieur DEBIEZ agent ONF, présente aux membres du conseil le projet de classement de la parcelle 35 de la forêt communale de Lhuis en HSNLE (Hors Sylviculture et Libre Evolution) délibération qui sera prise au cours de ce conseil.

Il expose également :

- L'offre d'achat par un prestataire « les bois du Dauphiné » des sapins et épicéas pour un montant de 9 500 € TTC. Achat validée par le conseil municipal
- La convention entre la commune, l'ONF et l'acheteur en vue de la récolte de mousse en forêt communale de Lhuis, par l'entreprise Boudebouda à Ruffieu-en-Valromey (sous contrôle de l'agent ONF), pour un montant de 5 000 € à l'année. Le conseil municipal valide cette convention.

I - VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2025

Le compte rendu est validé à l'unanimité

II - FINANCES COMMUNALES / ADMINISTRATION

2-1 Subvention aux associations

La commission présente le montant des subventions prévues aux associations. Deux associations ont un dossier incomplet. Les subventions seront votées lors du conseil municipal dédié au budget.

III - RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL

3-1 Situation d'une agente communale

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste administratif a été proposé à l'agente en remplacement du départ à la retraite de la secrétaire de mairie. L'agente étant actuellement absente, la commune a saisi le Centre de Gestion pour la suite à donner.

IV - VOIRIE / RESEAUX / TRAVAUX DIVERS

4-1 Signalétique : retour de la commission : courrier aux artisans, commerçants, viticulteurs, producteurs, hébergeurs

La commission présente un courrier à envoyer aux artisans, commerçants, viticulteurs, producteurs etc... souhaitant être intégrés à la signalétique de Lhuis moyennant une participation de 100 €. La réponse est souhaitée avant le 31 mars.

4-2 Devis enrobé : parking du cimetière, rue de la Guillotière, chemin de la Taline.

Monsieur le Maire présente un devis d'enrobés de l'entreprise SPI Batignolles pour des travaux sur la zone sous l'antenne téléphonique, montée de la Guillotière et chemin de la Taline...

Après concertation et en attendant d'autres devis le choix des enrobés reste à l'étude. Les décisions seront prises ultérieurement.

4-3 Montants des travaux d'élagage

Le montant de la facture de ETS VAUDRAY Jérémie s'élève à 600 € TTC.

Le montant de la facture AGRI TRAVAUX s'élève à 2 160 € TTC

V - BATIMENTS COMMUNAUX – TERRAINS COMMUNAUX

5-1 Auberge : retour de la commission : bail, diagnostic énergétique

Les travaux se poursuivent au restaurant

Le conseil municipal propose de rénover, isoler une chambre et la cuisine dans l'appartement par les employés communaux

5-2 Salle des fêtes : point sur travaux

Les travaux de rénovation et isolation avancent normalement

Une infiltration a été constatée au-dessus du bar, pour éviter des désagréments, des travaux d'étanchéité sont à prévoir.

Le montant du devis de l'entreprise NOIR ETANCHEITE est de : 28 215,44 € TTC

Pour la cuisine, une plonge inox a été achetée. Le montant de la facture LESTRA s'élève à 1 668 € TTC.

5-3 Procédure de vente d'une parcelle communale à un particulier – enquête publique.

Une enquête publique aura lieu du 17 au 31 mars 2025 dans le cadre de la procédure de vente d'une terrasse d'un particulier sur voie communale.

5-4 Classement de la parcelle 35 de la forêt communale de Lhuis en HSNLE (Hors Sylviculture et Libre Evolution)

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de modification de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes de ce projet :

- La modification a pour objet de faire évoluer le classement de la parcelle forestière n°35 actuellement en libre évolution pour la durée de l'aménagement en cours, pour la classer en libre évolution à long terme ;
- Ce changement de groupe n'induit pas de modification des unités de gestion, ni du programme d'actions, ni de l'activité cynégétique.
- L'objectif est de créer un réseau de parcelles en libre évolution, qui permettra une meilleure résilience de l'écosystème forestier. Cette parcelle sera intégrée au réseau FRENE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la modification du classement de la parcelle 35 en libre évolution à long terme et demande à l'Office National des Forêts de bien appliquer la décision de la commune.

Vote : Pour : 14, contre : 0, abstention : 1

VI - GESTION DES AFFAIRES COURANTES

6-1 Réforme des redevances des agences de l'eau

Monsieur le Maire rappelle la réforme des redevances de l'agence de l'eau

Pour l'eau :

La redevance lutte contre la pollution est supprimée. Elle est remplacée par :

La redevance sur consommation d'eau dont le taux est fixé par l'agence de l'eau 0,43 € HT/m³ pour l'année 2025

La redevance sur la performance des réseaux d'eau potable :

Cette redevance est fixée par l'agence de l'eau à 0,05 € HT/m³ pour l'année 2025. Le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 (la performance des réseaux n'étant pas pris en compte pour cette 1^{ère} année). Il convient de fixer la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix du mètre cube vendu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de fixer à 0,01 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote : Pour : 15, contre : 0, abstention : 0

Pour l'assainissement :

La redevance modernisation des réseaux de collecte est supprimée. Elle est remplacée par la redevance :

La performance des systèmes d'assainissement :

L'agence de l'eau a fixé à 0,03 € HT/ m³ le tarif de base de la redevance pour l'année 2025.

Le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif qui doit donc être assujéti à la TVA de 10%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote : Pour : 15, contre : 0, abstention : 0

6-2 Maison des associations : élagage ou abattage des arbres

Pour garantir la sécurité et préserver la santé de notre espace vert, la municipalité devra abattre les 3 érables de la maison des associations en état de dépérissement avancé. Une replantation est envisagée à l'automne afin de maintenir notre patrimoine arboré.

6-3 Devis plaque vibrante

L'achat de la plaque vibrante reste à réétudier. Il est peut-être préférable de commencer par la location d'une pilonneuse ou d'une plaque vibrante.

VII - DIVERS

7-1 Cérémonie du 19 mars

La cérémonie du cessez-le-feu en Algérie aura lieu le mercredi 19 mars à 18h au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie

7-2 Borne de recharge de voitures électriques

Une borne de recharge électrique va être mise en place dans l'année sur la place du champ de foire.

VIII - URBANISME

8-1 Procédure simplifiée du PLU : modalités de mise à disposition du dossier auprès du public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe. Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Le conseil considère que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est prêt à être mis à disposition du public, décide de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre qui seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs, du 24 mars au 22 avril 2025. Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Vote : Pour : 15, contre : 0, abstention : 0

Séance levée à 23h

Date du prochain conseil municipal : jeudi 3 avril 2025 à 20h

Le Président
Emmanuel GINET



La Secrétaire
Marie-France AUBOIRON

